

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

LE C R E T N° 76/72 du 12/3/70
PORTANT PROMOTION A TITRE EXCEPTIONNEL
DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU l'Ordonnance n°40/69 du 31 Décembre 1969, promulgant la Constitution de la République Populaire du Congo;
VU le Décret 59/54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie.

LE C R E T E :

ARTICLE 1ER : Est promu à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

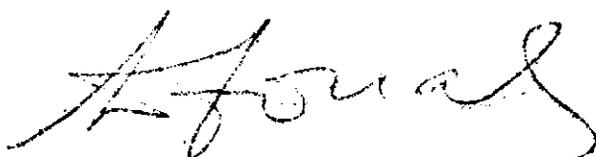
AU GRADE DE COMMANDEUR :

Monsieur le Colonel Marceau CRESPIN, Directeur des Sports au Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République Française.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 12 MARS 1970


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUART.-